

01 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 1er juillet 2005](#)

Coopération Internationale avec le Sénégal

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération Internationale avec le Sénégal (*).

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention générale de Coopération Internationale avec le Sénégal (*).

Le Sénégal est l'un des pays partenaires sélectionnés aux termes de la loi du 25 mai 1999 et de la décision du Conseil des Ministres du 7 novembre 2003 comme pays de concentration de la coopération internationale belge. La Convention décrit le cadre général dans lequel se déroulera la coopération internationale belge bilatérale de gouvernement à gouvernement avec le Sénégal. La priorité a été donnée à :- cinq secteurs : soins de santé, enseignement, agriculture et sécurité alimentaire, infrastructure de base et consolidation de la société ; - trois thèmes transsectoriels : respect de l'environnement, égalité entre hommes et femmes et économie sociale. Cette Convention générale permet de conclure des Conventions spécifiques pour chacun des projets ou programmes qui se situent dans le programme de coopération convenu. Le programme indicatif de coopération concerne la période 2001-2003 et prévoit 18,6 millions d'euros pour des projets et des programmes dans les secteurs et thèmes indiqués ci-dessus dans les régions Diourbel, Fatick, Koakack et dans la zone de Saint Louis. Un Fonds est également prévu, pour financer des études au bénéfice de la coopération au développement belgo-sénégalaise et un fonds de contre parties. Un certain nombre de bourses d'études et de stage seront accordées. (*) signée à Dakar, le 19 octobre 2001.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe